

# RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

### VICE-RECTORAT À L'ADMINISTRATION ET AUX RESSOURCES

RÈGLEMENTS, DIRECTIVES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Date         Résolution(s)         Date         Résolution(s)           23 février 1993         135-CA-2103         22 février 1994         99-CX-457           14 juin 1994         152-CA-2304           25 octobre 1994         108-CX-514           18 mars 1997         148-CX-662           17 février 2004         271-CA-3947           31 janvier 2005         284-CA-4136           19 septembre 2005         291-CA-4260           20 février 2006         297-CA-4367	Adoption par le conseil d'administration		Modification(s) par le conseil d'adminis	stration	Révision du règlement par le vice-rectorat à l'administration et aux ressources	
22 octobre 2007 315-CA-4722 25 janvier 2010 334-CX-1434 7 février 2011 345-CX-1485 12 décembre 2011 355-CA-5393 6 février 2012 353-CX-1540 18 février 2013 364-CX-1595 24 février 2014 371-CX-1641 16 juin 2014 374-CX-1658 30 novembre 2015 388-CX-1741 29 février 2016 390-CX-1753 18 avril 2016 390-CX-1753 18 avril 2016 391-CX-1764 28 février 2017 402X-CX-1812 19 juin 2017 404-CX-1820 12 mars 2018 407X-CA-6187 4 février 2019 421-CX-1907 23 avril 2019 417-CA-6349 16 mars 2020 432-CX-1987 7 juin 2021 445-CX-2068 6 décembre 2021 445-CX-2068 6 décembre 2021 448-CA-6804 20 mars 2023 455-CA-7048 12 février 2024 467-CA-7231			• •	22 février 1994 14 juin 1994 25 octobre 1994 18 mars 1997 17 février 2004 31 janvier 2005 19 septembre 2005 20 février 2006 22 octobre 2007 25 janvier 2010 7 février 2011 12 décembre 2011 6 février 2012 18 février 2014 16 juin 2014 30 novembre 2015 29 février 2016 18 avril 2016 28 février 2017 19 juin 2017 12 mars 2018 4 février 2019 23 avril 2019 16 mars 2020 7 juin 2021 6 décembre 2021 26 avril 2022 20 mars 2023	99-CX-457 152-CA-2304 108-CX-514 148-CX-662 271-CA-3947 284-CA-4136 291-CA-4260 297-CA-4367 315-CA-4722 334-CX-1434 345-CX-1485 355-CA-5393 353-CX-1540 364-CX-1595 371-CX-1641 374-CX-1658 388-CX-1741 390-CX-1753 391-CX-1764 402X-CX-1812 404-CX-1820 407X-CA-6187 421-CX-1907 417-CA-6349 432-CX-1987 445-CX-2068 442-CA-6834 448-CA-6901 455-CA-7048	et aux ressources

## TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉI	NON	DÉ .	3
2.	RI	ESPC	ONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ	3
3.	RI	ESPC	ONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES	3
4.	M	ONT	ANT DES FRAIS	3
	4.1.	Droi	ts de scolarité	3
	4.2	Frais	s d'admission et de changement de programme	4
	4.3	Frais	s généraux payables à l'inscription	4
	4.4	Frais	s pour chèque retourné	4
	4.5	Frais	s administratifs	4
	4.6	Cotis	sation pour les Services aux étudiants	5
	4.7	Cotis	sation d'associations étudiantes	5
	4.8	Frais	s technologiques	5
	4.9	a) Fı	rais connexes	5
		b)	Utilisateurs de la Bibliothèque	6
		c)	Utilisateurs des services audiovisuels	6
		d)	Utilisation des équipements sportifs	6
		e)	Frais pour droits d'auteur	6
		f)	Utilisation des services de la clinique de services de santé	6
	4.10		Frais de logement et de stationnement	6
5	M	ODA	LITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS	7
	5.1	Frais	d'admission et de changement de programme	7
	5.2		ts de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, pements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)	7
	5.3	a) Fı	rais connexes	7
		b)	Bibliothèque	7
		c)	Audiovisuel	7
6	FF	RAIS	REMBOURSABLES	8
	6.1		ts de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais nologiques et les frais de droits d'auteur	8
	6.2	Appe	el d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes	8
	6.3	Frais	s généraux	8
7	M	ODIF	ICATION DES FRAIS	8
8	ΔΙ	PPI I	CATION	8

### 1. ÉNONCÉ

Le Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et étudiantes et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

## 2. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université, par son Service des finances, est responsable d'effectuer la perception des frais et des droits payables par les candidats et les candidates et les étudiants et les étudiantes, tels les frais d'admission, les droits de scolarité, les frais généraux, les cotisations et les autres frais administratifs connexes. Pour des raisons de commodité, le Service des finances peut partager avec d'autres services la tâche de perception de certains frais.

Les gestionnaires des résidences étudiantes et des parcs de stationnement sont responsables de la perception des loyers et des frais de stationnement.

### 3. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES

L'étudiant ou l'étudiante, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités prescrites au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant ou l'étudiante. Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalent à un abandon de facto et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant ou étudiante désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant ou l'étudiante comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante à compter de la date limite de paiement du début du trimestre.

#### MONTANT DES FRAIS

#### 4.1. Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Les montants forfaitaires facturés aux étudiantes et étudiants internationaux assujettis à la réglementation du MES sont établis en majorant le tarif établi par le MES de 10 %. Les montants forfaitaires facturés aux étudiantes et étudiants internationaux faisant l'objet d'une déréglementation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2023, d'hiver 2024 et d'été 2024 :

Cycle	Type de famille	Forfaitaire
1er	Familles à pondération lourde	653,27 \$
1 er	Familles à pondération légère	574,57 \$
2e	Toutes	561,57 \$

Ces tarifs seront révisés annuellement par le comité exécutif.

#### 4.2 Frais d'admission et de changement de programme

Les frais d'admission sont de 60 \$ pour les étudiantes québécoises et étudiants québécois et les étudiantes canadiennes et étudiants canadiens, non-résidents du Québec et de 120 \$ pour les étudiantes et étudiants internationaux. Un crédit équivalent aux droits d'admission supplémentaire de 60 \$ sera octroyé à la candidate internationale ou au candidat international au moment de son inscription à l'Université. Cependant, le crédit s'appliquera sur les frais de scolarité du premier trimestre d'admission uniquement. Il n'est pas applicable en cas de report d'admission et il n'est pas remboursable non plus.

Pour l'ensemble des demandes d'admission présentées pour le trimestre d'hiver 2024 et suivants, les frais seront de 60 \$ pour les demandes soumises par internet et de 75 \$ pour les demandes soumises papiers ou autrement. Des frais supplémentaires de 60 \$ s'ajouteront pour les candidates et candidats à l'international, avec possibilité d'obtenir un crédit de 60 \$ au moment de l'inscription.

Les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs sont exemptés des frais d'admission.

#### 4.3 Frais généraux payables à l'inscription

En 2022-2023, les frais généraux sont de 55,72 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). Pour le trimestre d'automne 2023 et le trimestre d'hiver 2024, ces frais sont indexés de 3 % correspondant à la limite d'augmentation autorisée par le MES pour les frais institutionnels (FIO). Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux. Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant le taux permis dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29). Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.

#### 4.4 Frais pour chèque retourné

Les frais pour les chèques retournés par une institution financière sont fixés à 25 \$. L'étudiant perd également le privilège d'effectuer ses paiements par chèque, sauf s'il s'agit d'un chèque certifié.

#### 4.5 Frais administratifs

Les frais administratifs pour toute erreur liée à l'information bancaire fournie par l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de paiement par dépôt direct lors d'un remboursement sont de 45 \$.

#### 4.6 Cotisation pour les Services aux étudiants

En 2022-2023, la cotisation est de 5,23 \$/crédit. Pour le trimestre d'automne 2023 et le trimestre d'hiver 2024, ces frais sont indexés de 3 % correspondant à la limite d'augmentation autorisée par le MES pour les frais institutionnels (FIO). Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant le taux permis dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.

#### 4.7 Cotisation d'associations étudiantes

L'Université perçoit les cotisations des associations qui sont dûment constituées et enregistrées auprès de l'Université. Les cotisations sont fixées par chacune des associations et la demande de perception doit être transmise à l'Université dans les délais prescrits par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

#### 4.8 Frais technologiques

En 2022-2023, les frais technologiques sont de 5,65 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits. Pour le trimestre d'automne 2023 et le trimestre d'hiver 2024, ces frais sont indexés de 3 % correspondant à la limite d'augmentation autorisée par le MES pour les frais institutionnels (FIO). Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant le taux permis dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.

### 4.9 a) Frais connexes

ine af i rais connexes	
Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de notes	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata	7 \$
Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents	
suivants :	
Attestation d'admission	
Attestation d'inscription	
Attestation de fin d'études	
Relevé de notes	
Lettre particulière	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2\$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Frais de poursuite-recherche (pour les programmes avec mémoire ou thèse)	70 \$

Demande de reconnaissance des acquis	50 \$
Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la	
reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle	
ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur	
du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée	
entre l'UQO et un partenaire à cet effet	
Demande de révision de notes	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$
Pénalité pour réinscription tardive	50 \$
Production d'une attestation de programme en cours de cheminement	50 \$
(programme court et certificat)	
Remplacement de diplôme	55 \$
Stage coopératif	250 \$
Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)	Frais acquittés
	directement au
	CÉFRANC
Test de français pour les candidats aux programmes de 1er et 2e cycles n'ayant	Frais acquittés
pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO	directement à ETS

#### b) Utilisateurs de la Bibliothèque

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE I.

#### c) Utilisateurs des services audiovisuels

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE II.

#### d) Utilisation des équipements sportifs

En 2022-2023 les frais pour l'utilisation des équipements sportifs sont de 3,42 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau, sauf ceux dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon, avec une cotisation maximale de 41,04 \$ par étudiant/trimestre. Pour le trimestre d'automne 2023 et le trimestre d'hiver 2024, ces frais sont indexés de 3 % correspondant à la limite d'augmentation autorisée par le MES pour les frais institutionnels (FIO). Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant le taux permis dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.

#### e) Frais pour droits d'auteur

Afin d'honorer l'entente intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et COPIBEC concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur, des frais de 0,48 \$/crédit pour tous les étudiants.

#### f) Utilisation des services de santé de la clinique médicale de l'UQO

Les frais institutionnels obligatoires concernant l'offre de services de santé s'appliquent exclusivement aux étudiants de Gatineau et de Ripon.

De l'hiver 2019 à l'été 2024, la cotisation pour les services de santé est de :

- 17 \$ par trimestre par étudiant inscrit à l'automne et à l'hiver
- 10 \$ par étudiant inscrit au trimestre d'été

À compter de l'automne 2024, la cotisation pour les services de santé est de 25 \$ par trimestre. Ces frais sont indexés de 3 % annuellement.

#### 4.10 Frais de logement et de stationnement

Les résidences étudiantes et les parcs de stationnement de l'Université sont des services qui doivent s'autofinancer. De plus, l'Université conclut avec des organismes internes ou externes à l'Université des ententes pour la gestion de ces deux services.

L'Université fixe les coûts des résidences étudiantes et des parcs de stationnement, les modalités de paiement ainsi que les frais de pénalité relatifs à la perception des loyers et des diverses catégories de permis de stationnement.

Le gestionnaire des résidences étudiantes et des parcs de stationnement doit faire part au registraire de tout manquement au présent règlement.

### 5 MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS

#### 5.1 Frais d'admission et de changement de programme

Les frais d'admission et de changement de programme doivent accompagner la demande.

## 5.2 Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)

Ces frais sont payables à compter de l'inscription, au plus tard à la ou les dates de versements indiquée(s) à l'état de compte de l'étudiant. En cas de non-paiement du solde exigible, des frais de retard s'ajouteront au compte de l'étudiant.

Pour être éligible à un calendrier de paiement comprenant deux versements, le montant total exigible des frais de scolarité pour le trimestre doit être supérieur au seuil établi par la direction. Le montant de chacun des versements est établi par l'Université, et non par l'étudiant.

Les frais pour versement en retard sont de 25 \$.

#### 5.3 a) Frais connexes

Les frais exigés pour un(e):

- appel d'un refus d'admission
- demande de reconnaissance des acquis et examen pour validation des acquis
- attestation (relevé de notes ou autre)
- révision de notes et appel de révision de notes
- remplacement de diplôme et attestation pour un programme court ou un certificat (en cours de cheminement)

sont payés auprès du Bureau du registraire au moment de la demande. Les autres frais sont payables

auprès du Service des finances.

#### b) Bibliothèque

Les utilisateurs des bibliothèques doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de la bibliothèque serveuse.

#### c) Audiovisuel

Les utilisateurs des services audiovisuels doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de l'audiovisuel.

### 6 FRAIS REMBOURSABLES

## 6.1 Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur

L'étudiant qui a annulé des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits par les règlements et le calendrier universitaire a droit au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation pour les services aux étudiants, les équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur.

## 6.2 Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes

Si l'étudiant a gain de cause, les frais payés lui sont remboursés.

#### 6.3 Frais généraux

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

#### 7 MODIFICATION DES FRAIS

Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.

Le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.

#### 8 APPLICATION

Les étudiants qui ne se conforment pas au présent règlement ou qui ne respectent pas les échéances de versement ne pourront obtenir de relevé de notes, ne pourront se réinscrire à un trimestre ultérieur et ne pourront recevoir de diplôme.

Le Service des finances est chargé de l'application du présent règlement.



## Frais de retard et principaux frais de remplacement du Service de la bibliothèque

Type de document	Frais de retard et principaux frais de remplacement en	Clientèles					
	vigueur	Communauté universitaire UQO	BUQ et ententes externes BUQ	Diplômés UQO	Ententes collégiales	Ententes locales	
Collection générale  Monographies, périodiques reliés, périodiques annuels et irréguliers (avec codes zébrés), thèses, mémoires, tests psychologiques et travaux dirigés  Frais de retard  Frais de remplacement	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document  Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Réserve	Cour du document i 30 3 de mais auministratiis						
Frais de retard	0,50 \$ /heure/document 20 \$ maximum/document	Oui	Non	Non	Non	Non	
Frais de remplacement	Coût du document + 30 \$ de frais administratifs						
<b>Médiathèque</b> DVD et guides							
Frais de retard	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
Frais de remplacement	Coût du document + 30 \$ de frais administratifs						
Médiathèque							
Disques compacts spécialisés et guides							
Frais de retard	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document	Oui	Non	Oui	Non	Non	
Frais de remplacement	Coût du document + 30 \$ de frais administratifs						
<b>Didacthèque</b> Matériel de manipulation et jeux éducatifs							
Frais de retard	0,50 \$ /jour/matériel 0,50 \$ /jour/jeu 20 \$ maximum/document	Oui	Non	Oui	Non	Non	
Frais de remplacement	Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$ /pièce Perte de 3 pièces ou plus : coût du matériel/jeu au complet Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$ Perte du jeu au complet : coût du jeu + 30 \$ de frais administratifs						

Jeux de société (Bibliothèque ATaché)						
Jeux de société						
Frais de retard	0,50 \$ /jour/jeu 20 \$ maximum/jeu					
Frais de remplacement	Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$ /pièce (si le jeu demeure jouable, sinon le jeu est facturé en entier) Perte de 3 pièces ou plus : coût du jeu au complet	Oui	Non	Non	Non	Non
	Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$ Perte du jeu au complet : coût du jeu + 30 \$ de frais administratifs					
Prêt entre bibliothèques (PEB)						
Coût du prêt	L'emprunt de document (électronique et physique) est gratuit.					
Frais de retard	0,50 \$ /jour/document 20 \$ maximum /document	Oui	Non	Non	Non	Non
Frais de remplacement	Les frais de remplacement en cas de perte, dommage ou non-retour d'un document sont établis par la bibliothèque prêteuse. Ces frais sont ajoutés au dossier de l'usager.					
iPad						
Frais de retard	0,50 \$/heure					
Frais de remplacement  * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.	600 \$ /iPad 60 \$ /étui protecteur 50 \$ /fils et prises 115 \$ /clavier Bluetooth 35 \$ /sac de transport 30 \$ /frais d'administration	Oui	Non	Non	Non	Non
iPad Pro						
Frais de retard	0,50 \$/heure					
Frais de remplacement  * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.	1500 \$ /iPad 50 \$ /fils et prises 240 \$ /clavier (Smart Keyboard Folio) 35 \$ /sac de transport 30 \$ /frais d'administration	Oui	Non	Non	Non	Non
Tablette Samsung						
Frais de retard	0,50 \$/heure					
Frais de remplacement  * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.	300 \$ /tablette 50 \$ /étui protecteur et/ou clavier 25 \$ /fils et prises 10 \$ /sac de transport 30 \$ /frais d'administration	Oui	Non	Non	Non	Non

Chargeur						
Frais de retard	0,50 \$/heure					
Frais de remplacement  * À titre indicatif seulement, sous réserve de modification selon les prix du marché.	350 \$ /chargeur 40 \$ /étui protecteur 15 \$ /fils 30 \$ /frais d'administration	Oui	Non	Non	Non	Non
Salles de travail d'équipe multimédia						
Frais de retard	5 \$ après 15 minutes de retard (frais fixes)	Oui	Non	Non	Non	Non
Frais de remplacement	20 \$ /clé					

Février 2024

## GRILLE DES TARIFS POUR LES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

	Frais applicables selon les clientèles				
Équipement	Tarifs par jour	Étudiants	Employés de l'UQO	Externes *	
Vidéo/projection		Jusqu'à 16h le lendemain	Heures normales de travail		
Caméra vidéo numérique	30,00 \$	Non	Non	Oui	
Moniteur couleur	75,00 \$	Non	Non	Oui	
Projecteur multimédia (écran de projection inclus)	75,00 \$	Non	Non	Oui	
Caméra document	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Système de vidéo-projection HD auditorium A0200	75,00 \$	Non	Non	Oui	
Audio					
Casque d'écoute	5,00 \$	Non	Non	Oui	
Magnétophone numérique	15,00 \$	Non	Non	Oui	
Microphone (pied inclus)	15,00 \$	Non	Non	Oui	
Micro sans-fil	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Mélangeur	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Système de sonorisation	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Photographie					
Appareil photo numérique	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Autre équipement					
Lutrin avec micro	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Lecteur numérique (DVD, Bluray, lecteur multimédias)	10,00 \$	Non	Non	Oui	
Télécommande PPT / Pointeur laser	10,00 \$	Non	Non	Oui	
Ordinateur portable	50,00 \$	N/A	Non	Oui	
Imprimante (papier non-fourni)	50,00 \$	N/A	Non	Oui	
Système d'éclairage de scène CS071/CS072	50,00 \$	Non	Non	Oui	
Lumière DEL	20,00 \$	Non	Non	Oui	
Service technique					
Main-d'œuvre à l'heure	90,00 \$	Non		Oui	
Amende de retard					
Équipement Informatique/audiovisuel					
L'amende maximale sera le coût de remplacement de					
l'équipement. Après 20 jours ouvrables, l'appareil est considéré	10,00 \$/jour	Oui	Oui	Oui	
perdu.					
Dommage					
Un technicien évalue les coûts de réparation ou de	Pièces,				
remplacement de l'équipement et s'il n'est plus sous garantie le	main-d'œuvre et	Oui	Oui	Oui	
client doit payer	30,00 \$ frais d'administration		- 2		
Perte d'un équipement					
Le client est facturé le coût de remplacement total de	Coût remplacement neuf et				
l'équipement.	30,00\$ frais administration	( )	Oui	Oui	
	•				

Les équipements sont prêtés aux étudiants dans le cadre de leurs cours seulement.

Les équipements sont prêtés aux employés et au personnel de recherche dans le cadre de leur travail seulement. À l'extérieur des heures normales, la direction de l'employé(e) doit autoriser la demande.

Tarifs avant taxes applicables.

<sup>\*</sup>Les équipements loués par les organismes externes doivent être utilisés dans les locaux de l'UQO.

<sup>\*</sup>La priorité est accordée aux prêts étudiants.